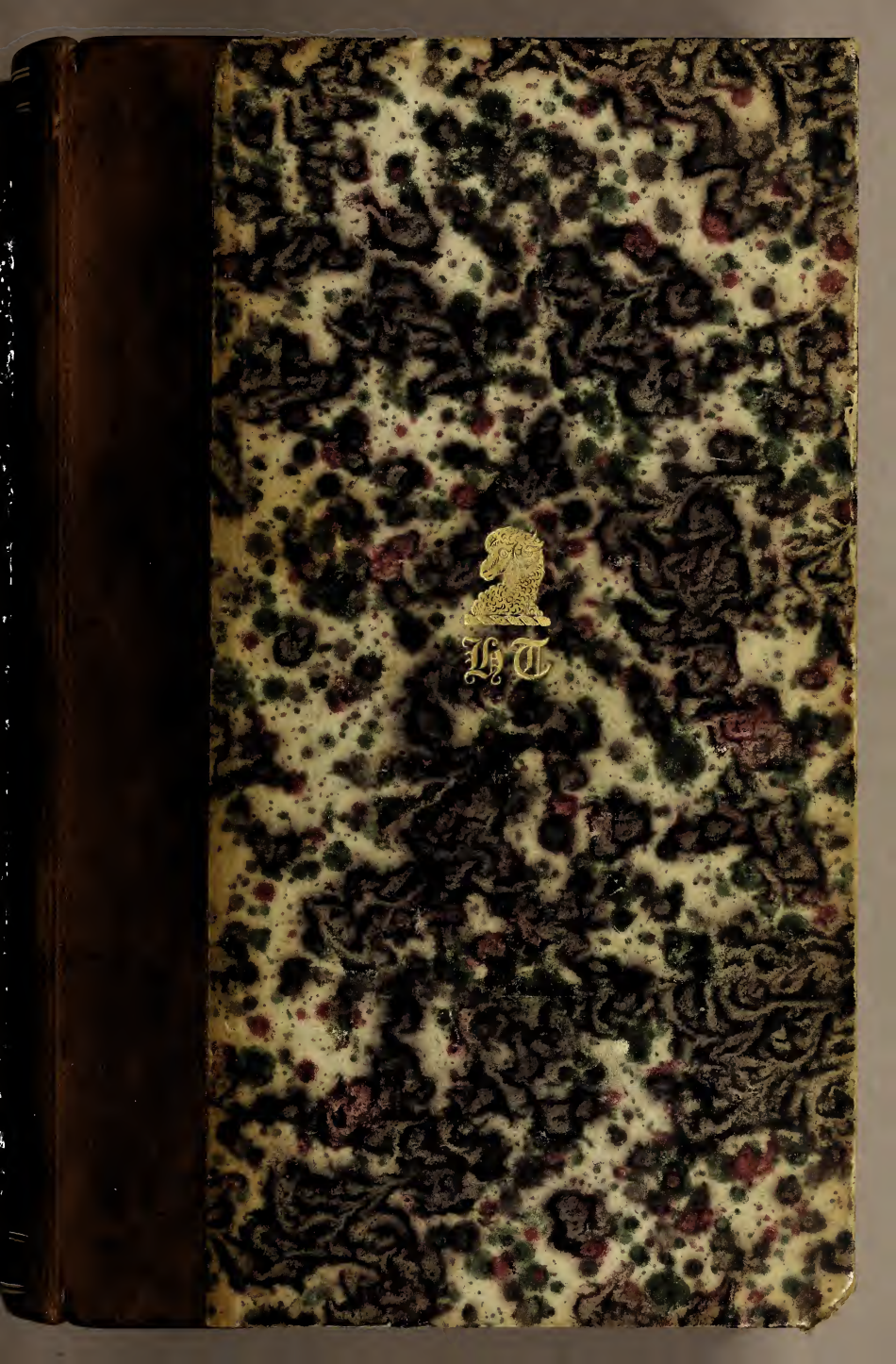

John Carter Brown.

13

HTC
D 13

1 for., 1 tab., 1 diagr.

N°1. Journal du Gen.l Ramel ... Londres 1799
*2 Notes sur quelques passages des Memoires de Ramel . . Paris 1799
*3. Visite à la Prison de Philadelphie — 1800
*4. Opinion de Felix Beaujour sur la Convention avec les Etats Unis — 1802
*5. Rapport de P. A. Ader sur la Convention avec les Etats Unis — 1802
*6. Opinion de Legonidec sur la Convention avec les Etats Unis — 1802
*7 Memoire pour Pierre Mouroux . — 1803
*8. Précis pour Fran.ois Savigny . . — 1803
*9. La vie de Toussaint Louverture par Dubroca . . . . . — 1802
*10 Memoire pour Pierre Mouroux 1803
Le meme que le N° 7 . . . 3.

TRIBUNAT.

OPINION

DE

FÉLIX BEAUJOUR,

Sur la convention du 8 vendémiaire an 9, entre la France et les États-Unis.

Séance du 13 Frimaire an 10.

TRIBUNS,

Après le rapport qui vient de vous être fait et qui a si bien expliqué le sens et l'esprit du traité, je n'ai que quelques réflexions à vous présenter.

On a cru que le refus des Américains de ratifier

l'article II, étoit fâcheux pour nous : on s'est trompé. Cet article ne tendoit qu'à faire revivre la garantie stipulée dans le traité de 1778. Or cette garantie, en apparence réciproque, n'étoit dans le fait réelle que pour eux, tandis qu'elle étoit illusoire pour nous ; puisqu'on ne peut garantir des îles qu'avec des flottes, que les Américains n'en avoient point à cette époque, et qu'à proprement parler ils n'en ont point encore.

Le système des Américains est bien connu. Ils ne veulent point se lier les mains par des garanties, pour n'être point emportés malgré eux dans un tourbillon qui leur semble étranger. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si ce système, qui peut convenir aux grandes Puissances, convient également aux médiocres ; s'il est toujours sage de s'isoler, et si cet isolement ne finit pas quelquefois par déplaire aux nations foibles, choquer les nations fortes, et rallier les unes et les autres par l'attrait des compensations. Sans doute il ne faut pas se passionner aisément pour ou contre une nation, parce qu'on finiroit par devenir l'esclave de son affection ou de sa haine, et que l'un ou l'autre de ces sentimens égare les nations sur leurs véritables intérêts. Mais s'il n'est point permis aux Gouvernemens, comme aux particuliers, d'être généreux, parce qu'ils stipulent pour autrui et non pour eux, leur est-il défendu d'être justes ? et la reconnoissance n'est-elle pas une partie de la justice ?

D'ailleurs, est-il bien vrai que la politique européenne soit tout-à-fait étrangère aux Américains, et qu'ils n'aient plus besoin de nous ? Je crains bien qu'ils ne se fassent illusion, et qu'ils ne jugent de l'état futur de l'Europe par l'état présent. L'Angleterre les caresse aujourd'hui, il est vrai, mais demain elle peut les dévorer. Qu'ils regardent autour d'eux, et ils verront que cette Puissance formidable, maîtresse du Canada et du cours

supérieur du Mississipi, les ceint au nord et à l'ouest comme dans un cercle de fer, et les menace encore à l'est avec ses flottes. Privés, comme ils sont, de forces navales, quels sont leurs moyens de résistance ? Iront-ils avec des frégates s'aheurter contre le colosse anglais, comme contre une régence de barbarie ? Qu'opposeront-ils à l'Angleterre et à ses *mille* vaisseaux ? des milices ? Je me plais à rendre hommage à leur valeur ; mais protège-t-on, avec des milices toujours difficilement rassemblées, trois cent cinquante lieues de côtes ouvertes de toutes parts ? Mais des villes florissantes situées sur des eaux accessibles aux plus grands navires, et dont aucun ouvrage n'interdit les approches, ne peuvent-elles pas être pillées ou brûlées par une flotte, avant qu'on ait réuni un seul bataillon ? Et l'exemple de Carthagène sera-t-il perdu pour l'Amérique ?

Je sais que les Anglais n'ont maintenant aucun intérêt à molester les États-Unis ; qu'en perdant la propriété de ce pays, ils n'ont au fond rien perdu qu'un vain droit de souveraineté, et qu'ils se sont affranchis du soin onéreux de protéger des côtes immenses qui ne pouvoient presque rien ajouter à leur marine, puisque, par un des bills passés sous la reine Anne, nul matelot américain ne pouvoit être forcé de servir sur leurs flottes. Mais les gouvernemens, comme les particuliers, se conduisent-ils toujours d'après la raison plutôt que d'après leurs passions, et est-il sage de ne point craindre ceux qui peuvent nuire impunément ? Les Américains, en ne ratifiant pas l'article II, n'ont donc fait de tort qu'à eux seuls.

Après l'art. II, la stipulation la plus importante est celle de l'art. VI. Nous traitons, dans cet article, sur le pied de la plus parfaite réciprocité ; et c'est ainsi qu'il

convient aux nations généreuses de traiter entre elles ; nous n'avions donc pas le droit de prétendre à être plus favorisés. Mais convenoit-il aux Américains d'accorder aux Anglais, comme ils l'ont fait dans le traité de 1795, les mêmes faveurs qu'à nous ? je ne le pense pas : car cette nation, à parité de droits, a sur la nôtre et sur toutes les autres la supériorité des capitaux ; et cette supériorité lui donne tant d'avantages, qu'elle équivaut presque pour ses rivales à une exclusion formelle. Aussi, si l'on juge du commerce des étrangers dans les Etats-Unis par le tonnage, qui est en ce point un thermomètre assez sûr, on trouve que tous les étrangers réunis n'ont annuellement dans ce commerce que deux cent trente-trois mille tonneaux, tandis que les Anglais seuls en ont deux cent six mille ; ce qui n'en laisse que vingt-sept mille aux autres nations.

Les gouvernemens, dans leurs transactions commerciales, ne devroient consulter que leurs intérêts ; et si les Américains ont bien consulté les leurs, comment n'ont-ils pas vu que notre commerce leur convenoit mieux que celui des Anglais, et que, par conséquent, ils devoient le favoriser davantage ? Nous consommons plus de tabacs, et nous les chargeons de moins de droits ; nous achetons les *pêcheries* et les salaisons américaines, et les Anglais revendent des leurs : nous tirons des magasins de l'Amérique une grande partie de nos bois, tandis que l'Angleterre va chercher presque tous les siens dans la Baltique ; nous payons chèrement aux Américains leurs poix et leurs goudrons, tandis que les Anglais les confisquent ; nous ne prohibons jamais l'importation des blés, et nous ne *pressons* point leurs matelots. Nos ventes ne leur sont pas moins favorables que nos achats : nos soieries et nos draps fins valent mieux que ceux des Anglais, et nous les livrons à meilleur marché ; nous n'avons point de concurrens

dans les toileries, les dentelles, la parfumerie ; notre bijouterie et notre orfévrerie ont de plus élégantes formes, et sont d'un goût plus pur ; nos modes seules et nos pompons ont de la valeur ; et ce qui est plus important pour une nation grave et concentrée, nous avons, de plus que nos rivaux, nos eaux-de-vie et nos vins. Enfin, ce qui doit être aussi pris en considération, c'est que les Américains ont la balance pour eux avec nous, tandis qu'ils l'ont contre eux avec les Anglais, et que nous admettons leurs vaisseaux dans nos îles, tandis que l'Angleterre ne veut admettre dans les siennes que leurs canots.

Il paroît donc certain que les Américains auroient dû moins favoriser les Anglais, même en n'envisageant que leurs propres intérêts ; mais il ne l'est pas moins que nous ; nous n'avions pas le droit d'exiger d'autres faveurs que celles qui nous ont été accordées dans l'article VI.

Je vois avec plaisir que l'article XIV et les suivans consacrent le principe que *la neutralité du pavillon neutralise la marchandise*, non que je croie que ce principe ne soit plus favorable aux Américains, qui sont une nation voiturière, qu'à nous qui suffisons à peine à nos propres transports, mais parce que je suis persuadé que le principe contraire, qui dérive du droit de course, droit odieux qu'il vaut mieux limiter qu'étendre, nuit en dernier résultat à tous les peuples navigateurs, en faisant hausser pour eux le prix des marchandises par la cherté des assurances, et qu'il est de notre politique comme de notre devoir, après avoir contribué malgré nous à faire à ces peuples tant de maux, de leur faire un peu de bien.

Je n'insisterai pas sur les autres articles, qui ne sont que des réglemens de police pour la navigation ; mais je dois vous faire remarquer qu'il n'en est au-

cun qui ne soit propre à rétablir et à maintenir la bonne harmonie entre les deux nations.

Le traité est donc bon ; il l'est relativement aux circonstances où nous nous trouvions quand nous l'avons conclu, et il l'est encore absolument, puisqu'il n'est en rien contraire à nos intérêts, et qu'on peut le regarder comme un acheminement à un meilleur.

Nous étions brouillés avec les Américains; le traité nous raccommode : il ne nous constitue point, il est vrai, leurs alliés; mais il nous laisse leurs amis. Que pouvions-nous leur demander davantage, sinon qu'ils se souvinssent qu'on ne se brouille que passagèrement avec ses amis, et qu'on ne se réconcilie jamais bien avec ses ennemis naturels. Voudroient-ils nous faire croire à nous qui avons tant fait et qui faisons tant de vœux pour eux, qu'ils n'ont brisé la chaîne de fer qui les attachoit à nos rivaux, que pour reprendre d'eux une chaîne d'or ?

Par ces considérations je vote pour l'adoption du projet de loi.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire an 10.

0112

E763
L651s
v. 13

6
7
8
9
10
11
5
6
7
8
9
10